

Département des Permis et Autorisations

Direction de Liège

Montagne Sainte Walburge 2
4000 LIEGE
☎ 04 224 54 11 • Fax : 04 224 57 55
✉ rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Collège communal

de et à

4000 LIEGE

LIEGE, le **21 JUIN 2021**

Réception de la demande par le fonctionnaire technique	9 février 2021
Réception de la demande de compléments par le demandeur	1er mars 2021
Réception des compléments par la commune	31 mai 2021
Envoi des compléments au fonctionnaire technique	1er juin 2021
Réception des compléments par le fonctionnaire technique	1er juin 2021

Nos références : 41618 & D3200/62063/RGPED/2021/7/CH/df - PE

Références commune : PE/2/102

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

- Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement
- Commune : LIEGE
- Secteur : 5010:Commerce de véhicules automobiles
- Objet de la demande : Régulariser une extension d'activité d'un garage automobile
- Situation : RUE DE HERVE 48 à 4030 GRIVEGNÉE
- Exploitant : ETS FERNAND NERI S.A., rue Bureau 69 à 4620 FLERON

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai notifié ce jour, par courrier séparé adressé au demandeur, le caractère **complet et recevable** de la demande de permis d'environnement dont références et objet susmentionnés.

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, il est relevé que

- que l'objectif de la demande est l'extension et la mise à jour du descriptif d'une concession automobile comprenant un show-room pour la vente de véhicules motorisés, un atelier mécanique pour l'entretien et la réparation des véhicules, et un car-wash à usage privé ;
- et que les principaux impacts environnementaux liés au projet sont ceux habituellement liés au travail en atelier mécanique tels que les rejets d'eaux usées, les émissions atmosphériques, les impacts sur le sol et le sous-sol et la gestion des déchets produits. Des mesures de prévention et de sécurité incendie doivent également être prévues ;

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Je vous informe que votre Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Les délais de procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique doit être organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1^{er} du code de l'environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – doit être annoncée, dans les cinq jours de la réception de la présente ¹, par un avis affiché au plus tard cinq jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ², et ce indépendamment de la suspension des délais d'enquête entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier ³, ces deux dates comprises. En d'autres termes, l'enquête publique ne peut pas commencer moins de 5 jours après le 1^{er} jour de l'affichage ou, autrement dit, **l'avis d'enquête doit être affiché au minimum cinq jours avant le début de l'enquête publique.**

Vous veillerez également au respect des modalités suivantes :

Le jour où elles procèdent à l'affichage de l'avis, la ou les administrations communales notifient, dans les huit jours de la réception de la présente, un avis relatif

1..... Article 9, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

2..... Article D.29-7, § 2, du livre 1^{er} du code de l'environnement.

3..... Article D.29-13, § 2, du livre 1^{er} du code de l'environnement.

à l'introduction de la demande d'autorisation et à la tenue de l'enquête publique, par écrit et individuellement :

- 1° aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon, mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet, de cinquante mètres, s'agissant d'un projet de catégorie C. La notification aux propriétaires est opérée à domicile et sur la base de la matrice cadastrale disponible au moment du début de l'enquête. Lorsque les propriétaires et occupants des immeubles concernés ont transmis à l'administration communale une adresse électronique à des fins de notification, celle-ci peut se faire via cette adresse électronique ;
- 2° aux titulaires de droits résultant de servitudes, du fait de l'homme ou d'obligations conventionnelles concernant l'utilisation du sol mentionnées dans la demande, que le permis d'environnement aurait pour effet d'éteindre ou de modifier ;
- 3° aux administrations publiques dont dépend une voie de communication, un cours d'eau, un ouvrage ou un établissement quelconque situé dans le rayon de cinquante mètres, s'agissant d'un projet de catégorie C.

Je vous saurais gré de me transmettre une copie de cet avis avant le début de l'enquête.

Je vous saurais gré de me transmettre — dans les 10 jours de la clôture de l'enquête —, les pièces suivantes :

- a) les objections et observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête ;
- b) la synthèse de celles-ci ;
- c) le procès verbal de clôture ;
- d) l'avis éventuel de votre collègue.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de m'envoyer les documents listés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante :

rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Les avis des instances suivantes sont sollicités :

- AIDE (Rejets des eaux usées en égout public)
- SPW TLPE - Direction de Liège 1 (Avis Obligatoire)
- SPW ARNE - DSD - Direction de la politique des déchets (Avis Obligatoire)
- Zone de secours Liège II (Sécurité de l'établissement).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

La Fonctionnaire technique,



Marianne PETITJEAN

Agent administratif : Fabian DAMAS, Adjoint principal, ☎ : 04/224.58.17

Agent traitant : Catherine HAUREGARD, Attachée, ☎ : 04 / 224 57 51

Annexe

Référence DPA D3200/62063/RGPED/2021/7/CH/df - PE
Objet de la demande : Régulariser une extension d'activité d'un garage automobile
Exploitant : ETS FERNAND NERI S.A.
 rue Bureau 69
 4620 FLERON
Situation : RUE DE HERVE 48
 4030 GRIVEGNÉE

Proposition de libellé pour l'enquête publique



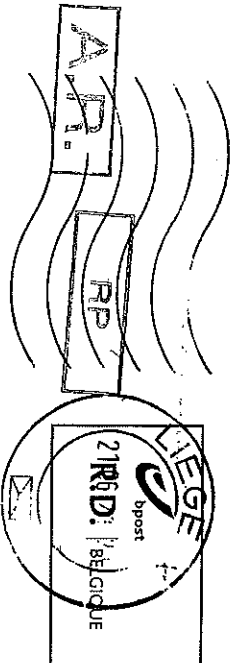
Service public de Wallonie


Département des Permis et des Autorisations
Montagne Sainte-Walburge 2
B-4000 LIEGE

VILLE DE LIEGE
INDICATEUR GENERAL
22.06.2021
Permis Environnement


Wallonie
environnement
SPW

Département de Police administrative
et de Sécurité Publique
25.06.2021
28/06/21




010541288500452621 220 134 346 978
RECOMMANDÉ | ANGETIENDE ZENDING | EMSCHERBESSENDUNG

